



L'an deux mil vingt-six, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du quatre juin deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le quatre juin deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine, LANGLANT Margaux.

Absents : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, DUGRAIN Sophie donne procuration à Périne MARESCAUX.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-06-10/10 Sollicitation des subventions pour la réfection de l'église de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'église de Pont-à-Marcq a fait l'objet d'une étude structurelle complète de la part du cabinet spécialisé JAMAÏN en 2025 en raison de la découverte de plusieurs atteintes naissantes au bâti (infiltrations, détérioration de la toiture notamment).

Le rapport d'analyse a mis en lumière plusieurs niveaux de risques dont certains graves et urgents. Le nécessaire a alors été fait pour mettre en sécurité l'édifice et procéder aux travaux nécessaires pour permettre une réouverture avant les fêtes de fin d'année 2025.

Ce premier niveau d'intervention visant la mise en sécurité induit désormais une prise en considération globale des travaux à réaliser au sein du bâtiment afin d'assurer sa pérennité.

Le cabinet JAMAÏN a remis un rapport complet en janvier 2026 qui fixe le cout global des travaux à réaliser à 853 166,10 euros HT.

Ce montant très élevé ne permet pas de pouvoir intervenir sur fonds propre sans menacer l'équilibre financier de la commune et nécessite le recours à des subventions extérieures.

Monsieur le Maire souhaite pouvoir solliciter notamment :

- **Les aides de l'État** : les dispositifs de financement du ministère de la Culture et l'appui des DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles), l'enveloppe DETR ;
- **Les subventions des collectivités territoriales** : les aides proposées par la région Hauts-de-France, le département du Nord (ADVB) et intercommunalité (fonds de concours) ;

La sollicitation de ces aides et les modalités de participation des partenaires demanderont de l'ingénierie et du temps mais il s'agira de solliciter le maximum de financement pour ne pas devoir recourir à l'emprunt pour cette dépense imprévue. Monsieur le Maire rappelle que le montant maximal des subventions obtenu ne peut excéder 80% du montant subventionnable du projet.

Le budget prévisionnel pourrait s'articuler comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût prévisionnel des travaux	853 166,10 €	Subvention d'état (40 %)	375 392,68 €
Coût prévisionnel de la MOE (10%)	85 315,61 €	Fonds de concours CCPC (10%)	93 848,17 €
		Département du Nord (ADVB - 20%)	187 696,34 €
		Régions Hauts-de-France (10%)	93 848,17 €
		Fonds propres	187 696,34 €
TOTAL H.T	938 481,71 €	TOTAL H.T	938 481,71 €

Monsieur le Maire précise que la réhabilitation de l'édifice fera l'objet d'une consultation publique prochaine dans le respect des seuils des marchés publics et que les inscriptions budgétaires en dépenses seront nécessairement pluriannuelles. La réalisation dépendra à la fois des urgences structurelles selon les priorités définies avec la maîtrise d'œuvre et des montants de subventions obtenues le cas échéant.

Monsieur ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal se bien vouloir :

- L'autoriser à solliciter les aides de l'état et des collectivités territoriales telles que définies dans la présente ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à ces dossiers de demande de subvention ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les dispositions de la présente.

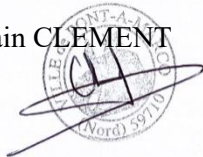
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 11/06/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

